



FUI (FONDS UNIQUE INTERMINISTÉRIEL)

Il s'agit de financement de l'état géré budgétairement par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (DGCIS).

Parution de l'appel à projet : Printemps et Automne de chaque année. AAP sans thématique.

Nature des projets attendus : **Collaboratif** :

- au moins deux entreprises et un labo (ou organisme de recherche public ou organisme de formation).
- Si collaboration internationale : au moins une entreprise française (PME si possible) et une entreprise étrangère plus un ou des labos.
- Le projet doit être porté par une entreprise de tout secteur économique réalisant les travaux de R&D en France.
- Le projet doit avoir pour objectif le développement d'un ou de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant conduisant à une mise sur le marché à un terme de 5 ans après la fin du projet.
- Le projet doit comporter des travaux de R&D réalisés dans le zonage R&D du pôle de compétitivité.
- Présenter des retombées économiques pour le territoire national en termes d'emploi, d'investissement, ou de structuration d'une filière.
- Proposer une assiette éligible de travaux qui ne doit pas faire l'objet d'un autre financement par l'Etat, les collectivités, l'UE ou par leurs agences.
- L'engagement des collectivités territoriales à soutenir les projets de R&D des pôles concernés constituera un critère important de sélection.

Taille des projets : dépenses de l'ordre de 1 à 10 M€

Critère d'éligibilité : Obligation de faire labelliser le projet par un pôle de compétitivité.

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnels affectés au projet (chercheurs, ingénieurs, techniciens).
- Amortissements d'équipements et de matériels de recherche ainsi que les travaux sous-traités à des labos publics ou privés.
- Pour les labos publics, les salaires et charges des personnels statutaires ne peuvent pas être retenus comme éligibles, mais doivent être cependant explicités dans le dossier.





Subventions :

- PME dans le zonage R&D du pôle : 45 % max des dépenses retenues.
- PME hors zonage R&D et pour les entreprises intermédiaires (<2000 pers) dans la zone du pôle : 30 % max
- Autres entreprises : 25 % max

- Etablissements de recherche (EPIC, GIP, Association...) remplissant une mission d'intérêt général : 40 % des coûts complets.
- Labos publics : 100% des coûts marginaux (hors salaires et charges des personnels statutaires). Possibilité de financer des petits travaux de R&D par les labos publics par le biais du CIR.

Procédure de dépôt de projet :

- labellisation des projets par le pôle de compétitivité « Risques »,
- Dépôt auprès du secrétariat du GTI (auprès de la DGCIS)
- Instruction puis décision de principe par le GTI,
- Suivi technique, administratif et financier par la DGCIS avec le ministère référent.

